



Pôle Ressources National  
**SPORTS de NATURE**

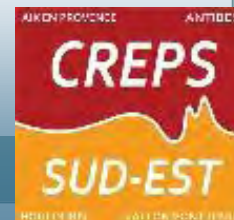


## **3<sup>ème</sup> Séminaire Emploi Formation**

# **Améliorer le financement de la formation par la taxe d'apprentissage au sein des établissements**

*Bernard ALLEMAN, DRJSCS Marseille*

Boulouris 11 et 12 oct 2012



# Introduction



- La TA une source de financement peu mobilisée par les établissements
- Le cadre juridique de la TA
- Quelques éléments techniques de collecte et **d'utilisation**
- **3 postures possibles d'un CREPS**



# Focus Taxe d'Apprentissage

## ○ Modalités

Instituée en 1925, la Taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations premières à caractère technologique et professionnel, dont l'apprentissage.

La taxe d'apprentissage est due dès la première année de création de l'entreprise dès lors qu'elle compte au moins un salarié.

### Dates clés





# Focus Taxe d'Apprentissage

---

## ○ Sont assujettis :

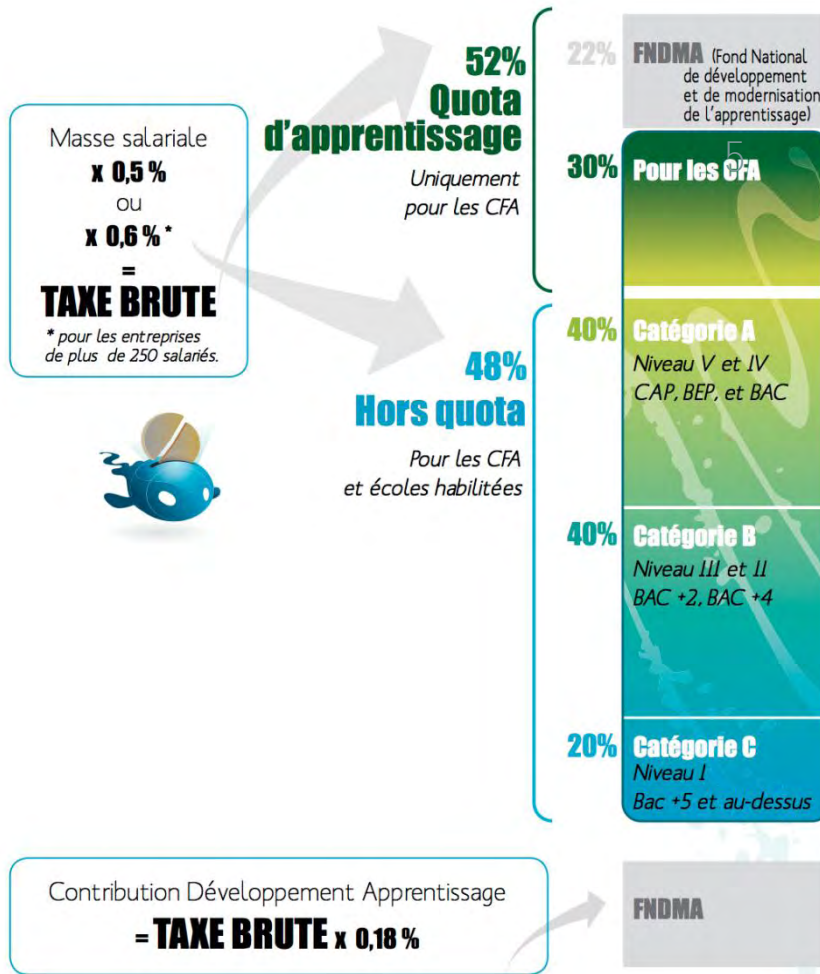
- Les personnes physiques, les sociétés de personnes et groupements d'intérêt économique (GIE) exerçant une activité revêtant du point de vue fiscal, un caractère industriel, commercial ou artisanal.

- Les entreprises, associations et organismes soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) employant des salariés.



# Focus Taxe d'Apprentissage

## Les niveaux d'habilitation



*Habilitati  
on en  
fonction  
des  
diplômes*

# Cas n°1 : Le CREPS est un CFA



## EX : le CREPS Toulouse/Wattignies

- Collecte le quota et le « hors quota »
- Le CREPS est opérateur de formation par la voie de **l'apprentissage.**
- Il finance son offre de formation par la collecte de la taxe
- Il peut accessoirement mixer les financements avec **d'autres supports (Contrats de pro)**

## Cas n° 2 : Le CREPS est une UFA



Ex du CREPS sud Est pour le DEJEPS Triathlon

- **Le CFA est l'OF.**
- Le CREPS collecte directement le hors quota et flèche le quota vers un CFA
- Le CREPS est rémunéré par le CFA pour les actions **de formation qu'il met en oeuvre**

# Cas n°3 Le CREPS est opérateur direct



Ex le DESJEPS vol à voile au sein du CREPS sud Est

- Le CREPS collecte uniquement le « hors quota ». Ceci permet de valoriser certains projets de formation en partenariat (Fédération)
- **Ce n'est pas une formation par la voie de l'apprentissage**
- **Possibilité de croiser avec d'autres partenaires financiers (OPCA, Conseil Régional et autres)**



# Conclusion



- Une grande variété de postures pour un CREPS
- **Une source de financement cohérente avec l'identité de service public**
- Une nécessité de travailler en partenariat